



Assistante maternelle retraite

Par **sofi**, le **15/10/2008** à **12:09**

Bonjour,

je suis assistante maternelle et je viens d'apprendre qu'une assistante maternelle qui perçoit moins de 500€ par mois, ne peut prétendre à être indemnisée par la caisse de retraite, qu'il faut toucher plus de 500 € pour que cela soit comptabilisé dans les trimestres de travail.

Est-ce vrai ?

merci beaucoup